

**DEMANDEUR :**

Parc Eolien de Saint-Ygeaux
 SARL - Société du Groupe Valeco
 SIREN : 835 054 651
 188 – Rue Maurice Bédart
 34000 MONTPELLIER
 Matthieu BIRBA – Chef de projet
 04.67.40.74.00

8. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS**PARC EOLIEN DE SAINT-YGEAUX**

188, rue Maurice Bédart, CS 57392 – 34184 MONTPELLIER cedex 4 – France
 Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com
 SAS au capital de 8 485 422 € – Siret n° 421 377 946 000 23 – RCS Montpellier 1999 B 28

ASSOCIES

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. AVIS DU MAIRE	4
2. AVIS DES PROPRIETAIRES	9
3. CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC	12
3.1. Introduction.....	12
3.2. Processus de la Concertation	13
3.3 Compte rendu de la consultation	23
3.4 Conclusion	26
4. AVIS ARMEE	27
5. AVIS DGAC	29
6. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE	30
7. ANNEXES	37
7.1 Annexe 1 : Schéma Régional Eolien Bretagne	37

1. AVIS DU MAIRE

Commune de Saint-Ygeaux :



AUTORISATION DE PASSAGE

Je soussigné Monsieur Claude BERNARD, maire de la commune de Saint-Ygeaux (22), autorise la société dénommée « Parc éolien de Saint-Ygeaux » dont son siège est au 188, rue Maurice Béjart, 34184 MONTPELLIER, à effectuer les travaux de viabilisation et à emprunter les routes communales et chemins ruraux.

Cette autorisation est donnée pour le passage :

- des engins nécessaires à l'acheminement et au montage des éoliennes,
- des engins permettant l'enfouissement du câble électrique en vue du raccordement électrique du parc éolien.

La société Parc éolien de Saint-Ygeaux devra se conformer aux critères de la voie et prendre, le cas échéant, toutes dispositions légales vis-à-vis des riverains.

Fait à Saint Ygeaux, le 19/06/2018

Signature 





Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Saint-Ygeaux

Je soussigné Claude BERNARD, représentant légal de la commune de Saint-Ygeaux, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Environnementale Unique **donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de Saint-Ygeaux, SARL au capital de 500 €, filiale du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Béjart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
Dans le cas du parc éolien de Saint-Ygeaux qui impacte majoritairement des terrains à usage agricole, l'excavation des fondations se fera sur une profondeur d'1 m correspondant au démantèlement de la dalle de béton. Le remplacement par des terres sur cette même profondeur permettra donc de retrouver l'usage agricole de ces surfaces.
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*



A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à St Ygeaux le 19 Avril 2018





COPIE DE L'ARRÊTÉ DU 26 AOÛT 2011 RELATIF À LA REMISE EN ÉTAT

27 août 2011

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 15 sur 136

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

NOR : DEVP1200184

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
Vu le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} de son livre V ;
Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;
Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 22 mars 2011,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Art. 2. – Le montant des garanties financières mentionnées aux articles R. 553-1 à R. 553-4 du code de l'environnement est déterminé par application de la formule mentionnée en annexe I au présent arrêté.

Art. 3. – L'exploitant réactualise chaque année le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté.

Art. 4. – L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

Art. 5. – Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 août 2011.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la prévention des risques,
L. MICHEL.*



27 août 2011 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 15 sur 136

ANNEXES

ANNEXE I

CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

$$M = N \times C_u$$

où

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).
 C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

ANNEXE II

FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n \times (1 + TVA)}{\text{Index}_0 \times (1 + TVA_0)} \right)$$

où

M_n est le montant exigible à l'année n.
M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I.
 Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
 Index_0 est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011.
TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
 TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

2. AVIS DES PROPRIETAIRES

23

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de Saint-Ygeaux,

Le(s) soussigné(s) Gaudin Jean Michel
Gaudin (Guillaume) Mickel

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Saint-Ygeaux le 11/10/16

Signature (s)



JMG

Mickel

V 5.81

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de Saint-Ygeaux.....

Le(s) soussigné(s) M^r Guegan Daniel
M^{me} Puygaut Marie - Hélène
.....
.....
.....

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à S^t Ygeaux..... le 11/10/2016

Signature (s)


ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de St. Igeaux

Le(s) soussigné(e), Nant CLARA PERROTE ne L'HERMITE
.....
.....
.....
.....

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Montebell, le 11/05/16

Signature (s)



rf

3. CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

3.1. INTRODUCTION

Le Code de l'environnement stipule dans le Chapitre préliminaire (Art L120-1) : « *La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :*

- *D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;*
- *D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;*
- *De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;*
- *D'améliorer et de diversifier l'information environnementale »*

Dans le cadre du développement du projet éolien de Saint-Ygeaux, une procédure de concertation a été mise en place afin d'échanger sur les modalités du développement du projet, notamment sur les modalités de suivi dans le temps (diffusion de l'information et possibilités d'échanges en phase de développement, d'exploitation et démantèlement du parc).

La concertation a été menée avec les acteurs publics, les collectivités et les riverains, en amont du projet, le but étant d'assurer une information continue sur les différentes actions en cours.

Par ailleurs, le périmètre de la concertation a été défini de la manière suivante : périmètre de l'enquête publique (mairies dans les 6km autour du projet), avec des échanges renforcés sur la commune concernée de Saint-Ygeaux.

Nous avons procédé en deux étapes : une première étape constituée par la diffusion d'un questionnaire et d'un flyer permettant aux riverains de Saint-Ygeaux de nous communiquer les points d'intérêt. Une deuxième étape correspondant à l'application du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 de l'ordonnance n°2016-1060. La DDTM a également souhaité que la procédure de concertation soit menée dans le respect du Schéma Régional éolien (abrégé ici SRE, daté de février 2012, annulé par le Tribunal administratif en octobre 2015). La partie du SRE concernant la concertation et les démarches préalables est présentée en **Annexe 1**.

En parallèle, la diffusion d'informations a été conduite tout au long du projet grâce à des outils tels que les lettres d'information, le blog projet... Ces différentes démarches seront présentées par la suite.

Nous allons détailler dans un premier temps le déroulement de la concertation puis le bilan de celle-ci avec les démarches à enclencher pour la poursuite du projet.

3.2. PROCESSUS DE LA CONCERTATION

« Le porteur de projet devra prévoir la concertation avec les acteurs publics, les collectivités et les riverains, le plus en amont possible en partenariat avec les collectivités (communes et intercommunalités) pour assurer une information transparente et optimale sur le projet éolien et son montage, facteur essentiel de réussite et d'acceptation. » SRE **Annexe 1**.

3.2.1 ETAPES PREALABLES AU BON DEROULEMENT DE LA CONCERTATION :

Afin de mener au mieux la concertation avec les riverains, un travail a été réalisé en amont avec les services de l'Etat et les élus pour discuter des modalités de développement du projet (contraintes, enjeux environnementaux et techniques...).

Ainsi nous avons réalisé :

- **Janvier 2016** : une présentation du projet au Conseil municipal.
- **Juin 2016** : une réunion avec la CCKM pour discuter de son intérêt pour les énergies renouvelables. Une réunion a été également conduite avec les maires de Laniscat, Saint-Gelven et Saint-Ygeaux.
- **Février 2017** : une réunion avec le maire et deux de ces adjoints pour assurer la passation du projet entre le service prospection de Valeco et le service Développement.
- **Juin 2017** : une réunion d'information avec les élus et les propriétaires de foncier
- **Octobre 2017** : une réunion avec la DDTM afin de présenter les éléments relatifs entre autre au projet éolien de Saint-Ygeaux.
- **Octobre 2017** : une réunion avec la CCKB pour les tenir informés des évolutions du projet.
- **Février 2018** : une réunion avec la DDTM à l'occasion du Pôle éolien.

Par ailleurs le maire de St-Ygeaux a été contacté dès la phase de prospection, avant la signature du foncier conformément aux exigences du SRE **Annexe 1** « *Le maire doit donc être le premier informé d'une démarche de projet éolien. Sa mobilisation paraît essentielle à la réussite de la concertation qui conditionne le projet.* »

3.2.2 DEMARCHES SPECIFIQUES D'INFORMATION DES RIVERAINS DU PROJET :

Un article a été publié concernant le projet éolien dans le journal du *Télégramme*, datée de mars 2016 :



Figure 1 : article publié dans le Télégramme

Afin de solliciter l'avis des riverains, des démarches spécifiques de communication ont été menées pour les renseigner sur les caractéristiques du projet et ses évolutions. Dans un premier temps, nous avons initié une démarche de pédagogie autour de l'éolien notamment via le blog du projet.



Figure 2 : Blog du projet

Dès que le projet a pris forme, nous avons enclenché une phase de communication sur les détails plus techniques, notamment via la distribution en décembre 2017 d'une lettre d'information dans le bulletin communal et en ligne, comme le précise le SRE **Annexe 1**. (Partie « Organiser la diffusion de l'information à toutes les étapes de la concertation et d'élaboration du projet »).

Localisation du projet éolien



Pour suivre l'évolution du projet vous pouvez vous connecter sur le Blog du projet :

<http://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-saint-ygeaux>

➤ Vous avez des questions concernant le projet de Saint-Ygeaux ?

Veuillez nous à envoyer un e-mail ou écrire à l'adresse suivante :

Matthieu BIRBA – matthieubirba@energievaleco.com
 Groupe Valeco - 189 Rue Maurice Béjart - CS 57 392
 34184 Montpellier

*Source RTE 2014 - Chauffage Inclus **Source RTE 2014 en comparaison avec une centrale au fioul
 Crédits photos : Valeco



PROJET EOLIEN DE SAINT-YGEAUX



Côtes d'Armor
le Département

DOCUMENT D'INFORMATIONS DECEMBRE 2017



Et si on parlait du Projet de Saint-Ygeaux ?

Paysage

- Contexte paysager favorable avec une optimisation de l'impact visuel
- Une distance de plus d'1 km du bourg principal
- Concernant les hameaux les plus proches, des effets de masques sont présents par la végétation dense et le bâti

Acoustique :

- Simulation des impacts acoustiques grâce à une écoute du bruit ambiant sur 13 jours avec 6 à 8 sonomètres périphériques
- Les réglages des éoliennes permettant de respecter les seuils réglementaires

Environnement :

- 1 année d'étude complète du milieu naturel du site (habitat, faune et flore)
- Optimisation de la taille des éoliennes pour limiter les impacts sur les chiroptères.

Productible :

- Optimisation de la production électrique vis-à-vis du gisement du site et des contraintes locales

LE PROJET EOLIEN DE SAINT-YGEAUX

4 à 5 éoliennes envisagées

Puissance totale estimée entre 4 et 5 MW

7000 foyers alimentés*

15000 t de CO2 évitées**

Pourquoi développer l'éolien ?

- C'est une énergie propre et renouvelable
- Pour répondre aux engagements de la France
- C'est une énergie fiable
- Des retombées économiques importantes pour la commune d'implantation

Pourquoi développer l'éolien à ST YGEAUX ?

- Répondre aux engagements nationaux
- Le territoire communal a été identifié comme favorable par le schéma régional éolien
- Une politique locale favorable
- Un site présentant le meilleur compromis production électrique et impact environnementaux

Et si on parlait chiffres ?

En Bretagne :

La Bretagne est actuellement, la troisième région éolienne de France. En Juin 2016, la région atteint une puissance éolienne raccordée de 500 MW (soit environ 20% de la production), les objectifs régionaux étant de 1500 MW d'ici 2020.



Figure 3 : Lettre d'information sur le projet

Cette lettre d'information renvoie également vers le blog projet mis à jour avec les différentes avancées, qu'elles soient administratives ou techniques (résultats études d'impacts...)



Figure 4 : Blog du projet mis à jour

3.2.3. LES DEMARCHES DE CONCERTATION, QUESTIONNAIRE ET PROCEDURE VOLONTAIRE DE CONCERTATION PREALABLE :

Dans un premier temps, nous avons profité de la possibilité de diffuser des informations via le bulletin communal en décembre 2017 pour soumettre un questionnaire sur la perception qu'ont les riverains de la commune de Saint-Ygeaux des énergies renouvelables et des éoliennes.



Questionnaire – Projet éolien de Saint-Ygeaux

Vous & l'énergie éolienne

a. Quel est votre ressenti vis-à-vis des énergies renouvelables ?

<input type="checkbox"/> Je suis très intéressé(e)	<input type="checkbox"/> Je ne suis pas intéressé(e)
<input type="checkbox"/> Je suis moyennement intéressé(e)	<input type="checkbox"/> Pas d'avis

b. Quelle image avez-vous de l'éolien ?

Bonne

Moyenne → Pourquoi ?

Mauvaise → Pourquoi ?

c. Etes-vous inquiet de l'arrivée d'un projet éolien sur votre territoire ?

Non

Oui → Pourquoi ?

d. Qu'attendez d'un projet éolien ? (Plusieurs réponses possibles)

<input type="checkbox"/> D'être informé(e) tout au long du projet	<input type="checkbox"/> De pouvoir participer financièrement au projet
<input type="checkbox"/> D'avoir un projet intégré au paysage	<input type="checkbox"/> Que le projet n'ait pas de conséquence néfaste sur l'environnement
<input type="checkbox"/> Que le projet soit créateur d'emplois pour la commune	<input type="checkbox"/> Autre :

e. Comment souhaitez-vous être informé de l'avancement du projet ? (Plusieurs réponses possibles)

<input type="checkbox"/> Permanences en Mairies	<input type="checkbox"/> Mise à disposition des dossiers	<input type="checkbox"/> Autre :
<input type="checkbox"/> Site internet dédié au projet	<input type="checkbox"/> Informations régulières en mairie (lettres d'informations, ...)	

f. Votre profil personnel :

A quelle tranche d'âge appartenez-vous ?

<input type="checkbox"/> 15-29 ans	<input type="checkbox"/> 30-44 ans	<input type="checkbox"/> 45-59 ans	<input type="checkbox"/> 60 ans et +
------------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

A quelle distance de la zone d'études se situe votre résidence principale ?

<input type="checkbox"/> moins de 1 km	<input type="checkbox"/> Entre 1 et 3 km	<input type="checkbox"/> plus de 3 km
--	--	---------------------------------------

MERCI DE RETOURNER CE QUESTIONNAIRE EN MAIRIE OU PAR EMAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : matthieubirba@groupevaleco.com

Afin de bénéficier d'informations sur la suite du projet merci de nous laisser vos coordonnées avec vos réponses :

Nom : Prénom :

Adresse :

E-mail : N° Téléphone :

Figure 5 : Questionnaire

Ce questionnaire était également composé d'une partie détachable pour permettre aux riverains de s'exprimer de manière anonyme tout en partageant leurs coordonnées dans le cas où ils souhaiteraient recevoir de plus amples informations sur un point précis. Les coordonnées du chef de projet étaient également indiquées sur la lettre d'information jointe afin de permettre à ceux qui le souhaitaient un contact plus direct avec le référent.

Dans un second temps, nous avons appliqué le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 concernant la procédure volontaire de concertation préalable. Cette procédure a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Elle suit la chronologie suivante : « [...] *La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation [...]* », Article L121-16 du Code de l'Environnement.

Nous avons donc procédé à l'affichage de l'avis de concertation préalable en mairie dans le périmètre de 6km tel qu'indiqué précédemment. Ainsi les mairies de : Saint-Ygeaux, Saint-Tréphine, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plussulien, Bon-Repos-Sur-Blavet, Corlay, Haut-Corlay, Plounevez-Quintin, Gouarec et Canihuel étaient concernées.

L'affichage a eu lieu sur 15 jours minimum entre le 19 mars et le 2 mai en fonction des communes.

Le dossier a été mis à disposition en ligne sur le site internet du blog projet (avec possibilité de partager remarques / questions) et en version papier (accompagner d'un registre permettant de partager remarques / questions) disponible en mairie du 02/04 au 16/04.

Le dossier papier et le registre étaient également disponibles aux mairies citées précédemment.

Ce dossier abordait les thématiques suivantes (figure 6 ci-dessous) :

SOMMAIRE	
SOMMAIRE	2
1. PREAMBULE	3
2. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES	4
3. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES, RUBRIQUE DE CLASSEMENT DE LA NOMENCLATURE	6
3.1. Nature et volume des activités	6
3.2. Nomenclature des ICPE	6
3.3. Communes concernées par le rayon d'affichage	7
4. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS	9
4.1. Les aérogénérateurs	10
4.2. Poste de livraison	11
4.3. Lignes et réseaux	13
4.4. Voie d'accès et chemins	15
4.5. Plateformes de montage	16
4.6. Remise en état en fin de chantier	17
4.7. Raccordement électrique au réseau national	17
5. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	18
5.1. Sur le milieu naturel	18
5.2. Sur le milieu paysager	22
5.3. Sur le milieu sonore	24
6. PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET	27

Figure 6 : Sommaire du Dossier de Concertation

Le dossier a été rédigé selon les attentes mentionnées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement : « le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable établit un dossier de la concertation, qui comprend notamment :

- Les objectifs et caractéristiques principales du plan, programme ou projet, y compris, pour le projet, son coût estimatif ;
- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées. »

AFFICHAGE DE L'AVIS DE CONCERTATION

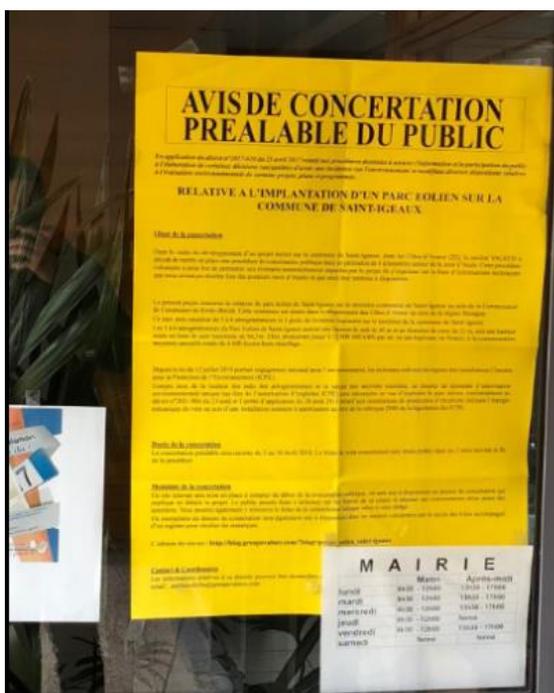


Figure 7 : Avis de concertation affiché en Mairie de Sainte-Tréphine



Figure 8 : Avis de concertation affiché sur le site d'implantation des éoliennes

CERTIFICATS D’AFFICHAGE EN MAIRIE :

Mairie de : CORLAY

Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Igeaux

Concertation Préalable du public

Certificat d’affichage de l’avis de concertation

Le Maire de la commune de :

Certifie que l’avis de concertation préalable relatif à l’ouverture de la concertation du public sur le projet susvisé, a été publié par voie d’affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit :

Du : 2 Avril 2018

Jusqu’au : 16 Avril 2018

Fait à : Corlay
Le : 16/04/2018

Cachet de la Mairie,

P.Y. CORBEL
Le Maire de CORLAY



Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Igeaux

Concertation Préalable du public

Certificat d’affichage de l’avis de concertation

Le Maire de la commune de : PROUNEVEZ-QUINTIN

Certifie que l’avis de concertation préalable relatif à l’ouverture de la concertation du public sur le projet susvisé, a été publié par voie d’affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit :

Du : 19 Mars 2018

Jusqu’au : 2 Mai 2018

Fait à : Plounevez-Quintin
Le : 2 Mai 2018

Cachet de la Mairie,

Mairie de PLOUNEVEZ-QUINTIN
(22110)



Mairie de : SAINT-NICOLAS DU PELEM

Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Igeaux

Concertation Préalable du public

Certificat d’affichage de l’avis de concertation

Le Maire de la commune de : SAINT-NICOLAS DU PELEM

Certifie que l’avis de concertation préalable relatif à l’ouverture de la concertation du public sur le projet susvisé, a été publié par voie d’affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit :

Du : 19 MARS 2018

Jusqu’au : 2 AVR. 2018

Fait à : SAINT-NICOLAS DU PELEM
Le : 2 AVR. 2018

Cachet de la Mairie,
le Maire
Jamil LE CAËR

Mairie de SAINT-NICOLAS DU PELEM
(22110)



Mairie de : LE HAUT-CORLAY

Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Igeaux

Concertation Préalable du public

Certificat d’affichage de l’avis de concertation

Le Maire de la commune de : LE HAUT-CORLAY

Certifie que l’avis de concertation préalable relatif à l’ouverture de la concertation du public sur le projet susvisé, a été publié par voie d’affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit :

Du : 15 mars 2018

Jusqu’au : 16 avril 2018

Fait à : LE HAUT-CORLAY
Le : 17 avril 2018

Cachet de la Mairie,
Le Maire,
Jean-Pierre LE BIHAN

Mairie LE HAUT-CORLAY
(22100)



Mairie de: *CANIHUEL*

Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Igeaux

Concertation Préalable du public

Certificat d'affichage de l'avis de concertation

Le Maire de la commune de: *CANIHUEL*
 Certifie que l'avis de concertation préalable relatif à l'ouverture de la concertation du public sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit :

Du: *20 Mars 2018*
 Jusqu'au: *20 Mai 2018*

Fait à: *Canihuel*
 Le: *24 Mai 2018*

Cachet de la Mairie,


Mairie de: *GOUAREC*

Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Igeaux

Concertation Préalable du public

Certificat d'affichage de l'avis de concertation

Le Maire de la commune de: *GOUAREC*
 Certifie que l'avis de concertation préalable relatif à l'ouverture de la concertation du public sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit :

Du: *2 Avril 2018*
 Jusqu'au: *18 Mai 2018*

Fait à: *Gouarec*
 Le: *18 Mai 2018*

Cachet de la Mairie,


Mairie de:

Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Igeaux

Concertation Préalable du public

Certificat d'affichage de l'avis de concertation

Le Maire de la commune de:

Certifie que l'avis de concertation préalable relatif à l'ouverture de la concertation du public sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit :

Du: *02/04/2018*
 Jusqu'au: *16/04/2018*

Fait à: *STE TREPINE*
 Le: *19/04/2018*

Cachet de la Mairie,


Mairie de:

Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Igeaux

Concertation Préalable du public

Certificat d'affichage de l'avis de concertation

Le Maire de la commune de:

Certifie que l'avis de concertation préalable relatif à l'ouverture de la concertation du public sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit :

Du: *2 Avril 2018*
 Jusqu'au: *16 Avril 2018 inclus*

Fait à: *BON REPOS sur BUWIT*
 Le: *20/Avril/2018*

Cachet de la Mairie,


Mairie de: PLUSSUÏEN

Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Igeaux

Concertation Préalable du public

Certificat d'affichage de l'avis de concertation

Le Maire de la commune de: PLUSSUÏEN

Certifie que l'avis de concertation préalable relatif à l'ouverture de la concertation du public sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit :

Du: 30/03/2018

Jusqu'au: 21/04/2018

Fait à: PLUSSUÏEN
Le: 31/03/2018

Cachet de la Mairie,



3.3 COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION

3.3.1 LE QUESTIONNAIRE :

Trois formulaires nous ont été retournés complétés. Les personnes qui ont pris le temps de nous répondre ont un rapport plutôt positif à l'éolien et aux énergies renouvelables en général. Les trois réponses témoignent d'une volonté d'être tenu informé. En effet, si plusieurs réponses étaient possibles à la question « Qu'attendez-vous d'un projet éolien ? », tous ont répondu « D'être informé tout au long du projet ».

Quant aux moyens d'être informé, 2 personnes / 3 expriment une préférence pour une information communiquée en mairie régulièrement (lettres d'informations...). Ce choix est exprimé en même temps que d'autres moins partagés : « permanences en mairie », « mise à disposition des dossiers » et « site internet dédié au projet ».

La distribution de ce questionnaire a été effectuée à l'échelle de la commune de Saint-Ygeaux via le bulletin communal. Le retour de trois questionnaires remplis ne nous permet pas de dégager des tendances à l'échelle communale. Cependant nous tiendrons compte de ces réponses pour privilégier des outils de communication tels que les lettres d'informations.



Vous & l'énergie éolienne

a. Quel est votre ressenti vis-à-vis des énergies renouvelables ?
 Je suis très intéressé(e) Je ne suis pas intéressé(e)
 Je suis moyennement intéressé(e) Pas d'avis

b. Quelle image avez-vous de l'éolien ?
 Bonne
 Moyenne → Pourquoi ? PARC EOLIENNE 30 MACHINES
 Mauvaise → Pourquoi ?

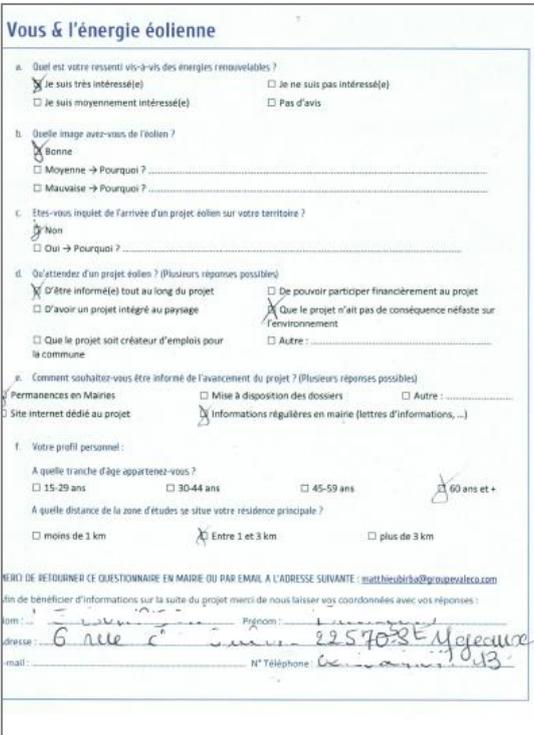
c. Etes-vous inquiet de l'arrivée d'un projet éolien sur votre territoire ?
 Non
 Oui → Pourquoi ?

d. Qu'attendez d'un projet éolien ? (Plusieurs réponses possibles)
 D'être informé(e) tout au long du projet De pouvoir participer financièrement au projet
 D'avoir un projet intégré au paysage Que le projet n'ait pas de conséquence néfaste sur l'environnement
 Que le projet soit créateur d'emplois pour la commune Autre :

e. Comment souhaitez-vous être informé de l'avancement du projet ? (Plusieurs réponses possibles)
 Permanences en Mairies Mise à disposition des dossiers Autre :
 Site internet dédié au projet Informations régulières en mairie (lettres d'informations, ...)

f. Votre profil personnel :
 A quelle tranche d'âge appartenez-vous ?
 15-29 ans 30-44 ans 45-59 ans 60 ans et +
 A quelle distance de la zone d'études se situe votre résidence principale ?
 moins de 1 km Entre 1 et 3 km plus de 3 km

MERCI DE RETOURNER CE QUESTIONNAIRE EN MAIRIE OU PAR EMAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : mattheubriche@groupesvaleco.com
 Afin de bénéficier d'informations sur la suite du projet merci de nous laisser vos coordonnées avec vos réponses :
 Nom : BRANGÉ Prénom : FR
 Adresse : 2257035 Ygeaux
 E-mail : brange.fr N° Téléphone : 33 2 96 00 72 3



Vous & l'énergie éolienne

a. Quel est votre ressenti vis-à-vis des énergies renouvelables ?
 Je suis très intéressé(e) Je ne suis pas intéressé(e)
 Je suis moyennement intéressé(e) Pas d'avis

b. Quelle image avez-vous de l'éolien ?
 Bonne
 Moyenne → Pourquoi ?
 Mauvaise → Pourquoi ?

c. Etes-vous inquiet de l'arrivée d'un projet éolien sur votre territoire ?
 Non
 Oui → Pourquoi ?

d. Qu'attendez d'un projet éolien ? (Plusieurs réponses possibles)
 D'être informé(e) tout au long du projet De pouvoir participer financièrement au projet
 D'avoir un projet intégré au paysage Que le projet n'ait pas de conséquence néfaste sur l'environnement
 Que le projet soit créateur d'emplois pour la commune Autre :

e. Comment souhaitez-vous être informé de l'avancement du projet ? (Plusieurs réponses possibles)
 Permanences en Mairies Mise à disposition des dossiers Autre :
 Site internet dédié au projet Informations régulières en mairie (lettres d'informations, ...)

f. Votre profil personnel :
 A quelle tranche d'âge appartenez-vous ?
 15-29 ans 30-44 ans 45-59 ans 60 ans et +
 A quelle distance de la zone d'études se situe votre résidence principale ?
 moins de 1 km Entre 1 et 3 km plus de 3 km

MERCI DE RETOURNER CE QUESTIONNAIRE EN MAIRIE OU PAR EMAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : mattheubriche@groupesvaleco.com
 Afin de bénéficier d'informations sur la suite du projet merci de nous laisser vos coordonnées avec vos réponses :
 Nom : G. NELLE Prénom : Ygeaux
 Adresse : 2257035 Ygeaux
 E-mail : g.nelle@ygeaux.fr N° Téléphone : 33 2 96 00 72 3

Vous & l'énergie éolienne

a. Quel est votre ressenti vis-à-vis des énergies renouvelables ?
 Je suis très intéressé(e) Je ne suis pas intéressé(e)
 Je suis moyennement intéressé(e) Pas d'avis

b. Quelle image avez-vous de l'éolien ?
 Bonne Moyenne → Pourquoi ?
 Mauvaise → Pourquoi ?

c. Etes-vous inquiet de l'arrivée d'un projet éolien sur votre territoire ?
 Non Oui → Pourquoi ?

d. Qu'attendez d'un projet éolien ? (Plusieurs réponses possibles)
 D'être informé(e) tout au long du projet De pouvoir participer financièrement au projet
 D'avoir un projet intégré au paysage Que le projet n'ait pas de conséquence néfaste sur l'environnement
 Que le projet soit créateur d'emplois pour la commune Autre :

e. Comment souhaitez-vous être informé de l'avancement du projet ? (Plusieurs réponses possibles)
 Permanences en Mairies Mise à disposition des dossiers Autre :
 Site internet dédié au projet Informations régulières en mairie (lettres d'informations, ...)

f. Votre profil personnel :

A quelle tranche d'âge appartenez-vous ?
 15-29 ans 30-44 ans 45-59 ans 60 ans et +

A quelle distance de la zone d'études se situe votre résidence principale ?
 moins de 1 km Entre 1 et 3 km plus de 3 km

MERCI DE RETOURNER CE QUESTIONNAIRE EN MAIRIE OU PAR EMAIL A L'ADRESSE SUIVANTE : matthieubirba@groupevalco.com
 Afin de bénéficier d'informations sur la suite du projet merci de nous laisser vos coordonnées avec vos réponses :
 Nom : Prénom :
 Adresse :
 E-mail : N° Téléphone :

Figure 9 : Questionnaires retournés

3.3.2. LA PROCEDURE VOLONTAIRE DE CONCERTATION PREALABLE :

Les registres ont été laissés en mairie, accompagnant le dossier papier mis à disposition. Aucune remarque ne nous est parvenue suite à la clôture de la concertation préalable

PARC EOLIEN DE SAINT-YGEAUX Concertation publique à partir du 02 Avril 2018 Registre d'observations du public Page 1			
NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations	
		Observations : Rien	
		A Corlay, le 2 Mai 2018	
		 PY CORBEL Le Maire de CORLAY	

PARC EOLIEN DE SAINT-YGEAUX Concertation publique à partir du 02 Avril 2018 Registre d'observations du public Page 1			
NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations	
		Aucune observation.	
		Registre clos le 02/05/2018	
		Le Maire, Jean-Pierre LE BIHAN  MAIRIE DE SAINT-YGEAUX	

Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
			le 2 mai 2018 Aucune observation



Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
			Christine Le - 2 MAI 2018



Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
			"Consultation clôturée, aucune observation" le 24 Mai 2018



Figure 10 : Registres retournés par les mairies

Il était également possible de consulter le dossier en ligne sur le blog projet conformément à la réglementation. Aucune remarque n'a été faite concernant le dossier de concertation préalable déposé en ligne en même temps que la version papier en mairie.

Informations sur le blog

ADMINISTRATION > INFORMATIONS SUR LE BLOG > RÉSUMÉ

REG. DES OBS.
IDENTITÉ DU BLOG
ADMINISTRATEURS

INFORMATIONS SUR LE BLOG

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Site ouvert le : 02/12/16
Nombre de visites depuis l'ouverture du blog : 56

3.4 CONCLUSION

Si la première phase de la concertation a permis à quelques riverains de nous faire part de leurs remarques, la deuxième phase de la concertation n'a pas mobilisé les opposants éventuels comme les partisans du projet.

L'enquête publique constituera la troisième occasion pour les riverains de s'exprimer sur le projet.

Pour la suite, nous nous appuyerons sur l'article L121-15-1 du Code de l'environnement « *Elle [la concertation préalable] porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.* »

Nous distinguons la phase de construction de la phase d'exploitation. Si le projet passe à l'enquête publique, ce sera pour nous l'occasion de construire une stratégie de concertation inspirée des retours qui nous auront été faits. Nous souhaitons communiquer tout au long de la vie du projet, y compris en phase d'exploitation en partageant les données de production et la correspondance en terme de consommation par habitant afin de rendre plus tangible le fonctionnement et l'utilité du projet.

La lettre d'information, notamment lorsqu'elle est diffusée par le biais du bulletin communal reste un moyen sûr de s'assurer que tout le monde bénéficie du même niveau d'information (même si nous continuerons à partager les contenus via le blog projet).

Les réunions avec les propriétaires et les élus sont un moyen que nous privilégions pour garder le contact avec nos partenaires principaux. C'est également un bon levier de diffusion de l'information par le biais de personnes impliquées dans la vie locale.

4. AVIS ARMEE



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- C/c Aline Bernard,
- C/dt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 03/04/2017

N°064/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à
Monsieur le directeur du Groupe
VALECO
188 rue Maurice Béjart
34184 Montpellier Cedex 4

OBJET : projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 02 février 2016 (Réf. 151221_Saint-Igeaux_22).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 90 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Saint-Igeaux (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude de la défense dénommé LF-R 57, destiné à protéger les aéronefs de la défense qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en dessous et à proximité immédiate.

En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. En mode dégradé (lorsque le système de suivi de terrain n'est plus totalement intègre) les aéronefs doivent pouvoir franchir tout obstacle présent sous ce réseau, avec une marge de franchissement de 300 m tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds (environ 61 m) par rapport au plafond de la zone, afin de ne pas mettre en jeu la sécurité d'aéronefs évoluant juste au-dessus.

L'application de ces dispositions, qui doivent être respectées de part et d'autre de tout obstacle, sur l'équivalent d'une minute de vol, limite l'altitude sommitale aérogénérateurs, pale haute à la verticale, à 320 mètres NGF, sans toutefois dépasser une hauteur de 150 m, valeur respectée par le projet.

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 - PNLA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16
sdrcom.nord.envaero@gmail.com

De plus, la faisabilité du transit sous le RTBA sera un élément dimensionnant qui sera pris en considération lors de l'étude de la demande de permis de construire au regard des parcs existants ou autorisés. En effet, lorsqu'il est actif, le RTBA est à contournement obligatoire pour tout trafic situé à l'extérieur. Tout projet éolien, associé ou non à d'autres parcs déjà construits ou autorisés, peut donc constituer un obstacle massif de nature à compromettre ou empêcher le transit sous le RTBA en toute sécurité aux aéronefs volant à vue selon les règles des circulations aériennes civile ou militaire (CAG ou CAM). L'analyse de cette exigence ne peut être conduite à ce stade du dossier.

Par ailleurs, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_224_2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

5. AVIS DGAC



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 18 février 2016

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Pôle de Nantes

à

Unité Gestion Administrative et domaniale

Société GROUPE VALECO
Monsieur BONNEL Guillaume

Nos réf. : N° 2015/1374 /T36133

Vos réf. : Votre courriel du 22/12/2015

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Pré-consultation polygone d'étude éolien – Saint-Igeaux (22)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur une zone d'étude pour le développement de projets éoliens constitués d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 90 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 288 mètres NGF), sur des terrains situés sur la commune de Saint-Igeaux (22).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques.

Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées, dont la CCI de Morlaix a la gestion.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ces travaux. Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande de permis de construire ou l'autorisation unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du département
ICP Ouest

Caroline MARLETTE

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAIS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27

www.developpement-durable.gouv.fr



6. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE



SELARL MORIN RENARD

**Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS**

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

**Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEIZE AVRIL
A 10 heures 00 minute**

A la demande de :

**SAS VALECO INGENIERIE, RCS 440 856 938, poursuites et diligences
de son Président, Monsieur François DAUMARD, domicilié audit siège
en cette qualité :**

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Monsieur Matthieu BIRBA :

Notre société développe un projet éolien sur la commune de SAINT IGEAUX
(22570).

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande
d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26
janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser
notre projet sur ladite commune.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain
ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en
cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de
réaliser notre projet sur la commune de SAINT IGEAUX (22570).

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

Madame PERROTTE née L'HERMITE Marie-Claire née le 16.06.1941 à SAINT IGEAUX (22570), de nationalité française, et demeurant :

5 Impasse du Chat qui pêche
22190 PLERIN

en sa qualité de propriétaire de la parcelle suivante sur la commune de SAINT IGEAUX :

Parcelle cadastrée :
- section ZN 14 pour une contenance de 117070 m2

A promis bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société Valeco Ingénierie, 188 Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080).

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

SELARL MORIN RENARD



**Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS**

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

**Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEIZE AVRIL
A 09 heures 46 minutes**

A la demande de :

**SAS VALECO INGENIERIE, RCS 440 856 938, poursuites et diligences
de son Président, Monsieur François DAUMARD, domicilié audit siège
en cette qualité :**

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Monsieur Matthieu BIRBA :

Notre société développe un projet éolien sur la commune de SAINT IGEAUX
(22570).

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande
d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26
janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser
notre projet sur ladite commune.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain
ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en
cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de
réaliser notre projet sur la commune de SAINT IGEAUX (22570).

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

Monsieur GUEGAN Daniel, né le 20.08.1956 à CANIHUEL, de nationalité française,

Madame PRIGENT Marie-Hélène, née le 22.01.1958 à PONTIVY, de nationalité française,

Demeurant ensemble :

Kerboar Bian
22570 SAINT IGEAUX

en leur qualité de propriétaires de la parcelle suivante sur la commune de SAINT IGEAUX :

Parcelle cadastrée :

- section ZN 12 pour une contenance de 103260 m2

Ont promis bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société Valeco Ingénierie, 188 Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080).

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

SELARL MORIN RENARD

**Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS**

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

**Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT ET LE SEIZE AVRIL
A 09 heures 26 minutes**

A la demande de :

**SAS VALECO INGENIERIE, RCS 440 856 938, poursuites et diligences
de son Président, Monsieur François DAUMARD, domicilié audit siège
en cette qualité :**

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Monsieur Matthieu BIRBA :

Notre société développe un projet éolien sur la commune de SAINT IGEAUX (22570).

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur ladite commune.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur la commune de SAINT IGEAUX (22570).

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

Monsieur GAUDE Jean-Michel, né le 28.09.1956 à SAINT NICOLAS DU PELEM (Côtes du Nord), cultivateur, de nationalité française

Madame GAUDE née GUILLAUME Michelle, née le 29.10.1956 à SAINT GILLES PLIGEAUX (Côtes du Nord), cultivatrice, de nationalité française

Demeurant ensemble :

Kerigochen
22570 SAINT IGEAUX

en leur qualité de propriétaires des parcelles suivantes sur la commune de SAINT IGEAUX :

Parcelles cadastrées :

- section OA 499 pour une contenance de 9050 m2
- section OA 539 pour une contenance de 34770 m2
- section OA 540 pour une contenance de 17500 m2
- section OA 541 pour une contenance de 15800 m2
- section OA 542 pour une contenance de 13950 m2
- section OA 543 pour une contenance de 13010 m2

Ont promis bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société Valeco Ingénierie, 188 Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080).

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur trois pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

7. ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : SCHEMA REGIONAL EOLIEN BRETAGNE

RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES



Pour aboutir aux objectifs de développement harmonieux de l'éolien en Bretagne, dans le respect des populations riveraines et de l'environnement, deux dimensions doivent être impérativement respectées, à toutes les échelles et toutes les phases d'un projet éolien :

- une **concertation** la plus large et le plus en amont possible ;
- une **démarche de projet transparente**, qui s'appuie sur un suivi régulier y compris pendant l'exploitation avec l'objectif de **valorisation** de l'activité.

Il est à noter que la localisation d'un projet dans une zone définie comme favorable ou dans une zone de développement de l'éolien (ZDE) n'est pas la seule condition à la réussite d'un projet, de même que la délivrance de l'autorisation administrative.

CONCERTATION ET DÉMARCHE PARTENARIALE

La nécessité du développement des centrales éoliennes sera d'autant plus partagée et comprise du plus grand nombre qu'un débat citoyen sur la problématique énergétique globale et locale aura permis une sensibilisation et une compréhension partagées.

Le porteur de projet devra prévoir la concertation avec les acteurs publics, les collectivités et les riverains, le plus en amont possible en partenariat avec les collectivités (communes et intercommunalités) pour assurer une information transparente et optimale

sur le projet éolien et son montage, facteur essentiel de réussite et d'acceptation. Cette information devra perdurer après la mise en service du parc éolien. Elle pourra se faire dans des instances telles que les commissions locales d'information (CLI).

Le **périmètre géographique de la concertation** sera défini en fonction des visibilité du projet, ainsi que le programme de concertation, les moyens associés et le calendrier adapté aux acteurs publics, collectivités et riverains.

Les Commissions Locales d'Information

Les CLI sont des commissions locales permanentes de concertation et de négociations dont l'objet est de promouvoir l'information du public et des acteurs de territoire, concernant les problèmes environnementaux que pourraient poser certaines ICPE, activités polluantes ou dangereuses.

Les CLI constituent un moyen d'information du public, elles permettent de :

- répercuter l'information au public ;
- faire des propositions pour améliorer l'information du public ;
- instaurer un dialogue entre l'ensemble des parties prenantes, notamment les associations ;
- faire des propositions d'amélioration de la protection de l'environnement.

Ces structures locales pourraient constituer un lieu d'échange où permettre des propositions visant à adapter les modalités d'exploitation afin de diminuer la gêne pour le voisinage. Elles pourraient également avoir un rôle en terme de suivi des aménagements apportés tant aux installations de production d'énergie qu'aux habitations riveraines, en matière d'insonorisation ou d'occultation par exemple.



RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

Associer activement les élus locaux, en concertation avec les populations et les associations concernées

→ Rechercher l'appui des élus locaux, acteurs centraux dès l'émergence du projet

Mis à part quelques projets participatifs, les projets éoliens sont traditionnellement d'initiative privée. Dans ce cas, une relation étroite est à établir avec les porteurs de projets et les élus locaux pour assurer une forme de « coordination » du projet.

Les ZDE sont à l'initiative des collectivités qui sont ensuite consultées pour donner un avis sur les permis de construire et les dossiers ICPE.

De par sa fonction, l'élu (et notamment le maire) est un des acteurs de « l'acceptabilité sociale » d'un projet éolien. Garant de la représentativité citoyenne, il pourrait être le lien privilégié de la médiation pour le portage d'un tel projet en représentant à la fois les intérêts de la collectivité et en assurant la coordination du projet.

L'élu pourrait également veiller à la qualité de la concertation, et s'assurer que le projet ne provoquera pas de nuisances auprès de la population. Même si objectivement les pouvoirs des élus en la matière sont réduits, l'intérêt de conduire le projet à son terme est un levier d'action important pour faire respecter les préconisations ou les souhaits de la collectivité.

→ Impliquer les élus dans la conduite du projet

Dans le cadre de l'émergence d'un projet, le premier réflexe des habitants sera de se tourner vers les élus communaux pour obtenir des réponses à leurs interrogations. Le maire doit donc être le premier informé d'une démarche de projet éolien. Sa mobilisation paraît essentielle à la réussite de la concertation qui conditionne le projet. En effet, aux yeux des citoyens, le maire demeure le garant de l'intérêt général sur le territoire communal.

Consulter, informer, impliquer les citoyens et les futurs riverains de parcs éoliens

La réussite du projet et l'investissement de la population locale sous-entend de la part du porteur de projet, **une information continue** et l'organisation de réunions publiques régulières lors du montage de dossier, de la phase chantier, de l'exploitation et du suivi du parc et, ceci, afin de favoriser les échanges entre le plus grand nombre de personnes.

→ Organiser la diffusion de l'information à toutes les étapes de la concertation et d'élaboration du projet

En parallèle des démarches de concertation, **les acteurs de l'éolien doivent s'engager** sur la diffusion régulière de l'information tout au long des différentes phases du projet (concertation, prospection, études techniques, d'impact, chantier, exploitation et démantèlement). L'information des citoyens doit être organisée dès les premières réflexions sur le projet éolien et abordera tout autant la présentation des acteurs du projet, que les phases et l'organisation de concertation, la préparation des éléments techniques (investigations, études, contrôles) et le calendrier des études.

L'absence et l'insuffisance d'informations ou la difficulté à trouver les informations lors du montage d'un projet peuvent susciter des inquiétudes, alimenter la rumeur ou être perçues comme une stratégie délibérée des autorités ou des gestionnaires de parcs, visant à leur cacher des éléments d'appréciation.

De nombreux supports et moyens d'informations doivent donc être exploités : affichage en mairie, diffusion dans le bulletin municipal, brochures d'information, site internet, voie de presse (bulletins locaux, quotidiens, radio) ou encore débat-citoyen (cf. ci-dessous), etc.

Le porteur de projet pourra également programmer et organiser **des visites d'autres parcs en service**. Cette approche pédagogique permet en

RECOMMANDATIONS
TRANSVERSALES

effet de faire comprendre le projet en exposant à partir de ces expériences les pratiques intéressantes ou à éviter.

→ Mettre en place un groupe de suivi éolien

Le groupe de suivi éolien pourra prendre la forme d'une CL, dont les membres seront tenus informés de l'avancée de la démarche et des modalités de réalisation du projet. Il réunit, entre autre :

- les propriétaires fonciers loueurs de terrains pour l'implantation d'une (ou plusieurs) éolienne(s),
- les riverains, notamment ceux situés à proximité immédiate du site,
- les élus locaux dont le maire,
- les représentants des porteurs du projet.

Le groupe s'assure de la rigueur et de la transparence du projet tout au long du processus, et œuvre à l'acceptation de la centrale éolienne. Cette acceptation repose sur la bonne compréhension, par son promoteur, des avis des autres parties dans l'élaboration du projet afin de dégager un compromis.

Ce groupe de suivi permet ainsi à un groupe d'usagers d'exprimer voire de défendre collectivement certaines attentes ou recommandations. Il s'avère également important pour le dialogue

entre les propriétaires fonciers et les porteurs du projet.

Il se réunira soit selon un rythme établi à l'avance soit à la demande du maire, de l'opérateur ou d'un de ses membres et selon la phase d'avancement du projet éolien (par exemple, tous les 3 ou 4 mois en phase chantier et une fois tous les un ou deux ans pour le suivi de l'exploitation).

Mettre en œuvre un débat citoyen à l'échelle des Pays pour permettre la sensibilisation et la compréhension partagée (échelle du schéma local de développement éolien)

Le débat citoyen présente deux atouts pour construire un projet collectif partagé (compromis collectif) :

- Favoriser l'information des citoyens sur les enjeux énergétiques et éoliens et leurs impacts positifs ou négatifs, complexes et éloignés de leurs espaces de vie et de leurs préoccupations quotidiennes ;
- Offrir un lieu d'écoute et d'échanges afin de rentrer dans un processus de co-construction du projet éolien avec le promoteur.



**RECOMMANDATIONS
TRANSVERSALES****La conférence-débat, un outil au service du débat citoyen**

Réunion d'information et d'échanges, la conférence-débat réunit les citoyens, les élus locaux du territoire (députés et sénateurs, conseillers généraux, conseillers municipaux et communautaires), des représentants de l'État et du Conseil Régional de Bretagne, élu(s) en charge des questions énergétiques et technicien(s) en charge du développement de l'éolien. Pour assurer la neutralité et le bon déroulement des échanges, le recours à un animateur extérieur est recommandé.

Le débat s'appuiera sur une première partie informative abordant notamment les enjeux énergétiques bretons, les objectifs de développement de l'éolien, les éléments techniques, réglementaires et économiques relatifs à la compréhension de l'éolien et du projet.

Les élus ou les techniciens des collectivités pourront être sollicités ainsi que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), les services de l'État, des experts « énergie et éolien » locaux ou extérieurs, des représentants du monde associatif, des représentants socio-économiques (organismes consulaires par exemple), etc. Les interventions de représentants de sociétés ou de bureaux d'études ne sont pas conseillées.

L'échelle des Pays semble la plus adaptée pour débattre des projets éoliens, suffisamment proches des citoyens comme bassins de vie cohérents, tout en conservant une certaine distance vis-à-vis de l'échelon communal ou intercommunal dans le cas de projet(s) éolien(s) en émergence. Néanmoins, certaines spécificités territoriales (fort potentiel de développement de l'éolien, centrales éoliennes existantes, conflits repérés, etc.) peuvent inciter à mener ces échanges à l'échelle d'un canton, d'un groupement de communes voire d'une seule commune.

La sensibilisation et la motivation des élus locaux concernés constituent les facteurs déterminants pour engager cette démarche.





Favoriser et organiser le portage de projets participatifs

Le portage de projets participatifs dans lesquels plusieurs acteurs, collectivités, entrepreneurs, associations, riverains, s'associent en une entité (SCIC, SEM...) ou rentrent conjointement au capital d'un porteur de projet participatif, est un levier identifié comme étant particulièrement favorable au déploiement de l'éolien en Bretagne. Le Conseil régional et l'État, dans le cadre de la Conférence Bretonne de l'Énergie, soutiennent le recours à l'actionnariat local qui contribue fortement à l'adhésion et à l'acceptation du projet.

La participation financière des riverains et des collectivités locales permet de faire bénéficier les populations et le territoire d'accueil, de la recette d'exploitation générée par la production d'énergie. Cette approche constitue un facteur déterminant de réussite, car d'une part, elle traduit la volonté du porteur de projet de faciliter l'intégration sociale des parcs éoliens, et d'autre part, elle permet de concrétiser l'implication des citoyens à la démarche.

L'exemple de l'association éolienne en Pays de Vilaine, dans le Pays de Redon

Le concept développé de l'« éolien citoyen » a consisté à mettre en place des outils financiers pour qu'une ou plusieurs collectivité(s) s'associe(nt) à des particuliers souhaitant investir (dès 1 000 €) dans un projet de parc éolien. Cette investissement financier a participé à l'acceptabilité sociale du projet du premier parc éolien du pays de Redon (4 mâts de 140 m dont le permis a été accordé), ainsi que l'intéressement direct aux bénéfices d'exploitation d'une ressource locale.

Ce projet participatif est exemplaire tant en terme d'acceptabilité des populations riveraines (par ailleurs impliquées et largement informées et sensibilisées), qu'en terme d'engagement citoyen.

RECOMMANDATIONS TRANSVERSALES

Mettre en œuvre des études de type « schéma éolien local » à l'échelle des Pays avec une approche environnementale spécifique, en cohérence avec les ZDE

Les schémas locaux éolien traitent d'organisation et de développement de l'énergie éolienne à l'échelle d'une communauté de communes ou des Pays. Ils répondent aux problématiques locales posées par le développement de l'éolien et fournissent aux élus locaux une méthodologie adaptée à la création de ZDE pertinentes sur le plan local et conforme à la circulaire du 19 juin 2006. La procédure de création s'appuie sur un comité de pilotage très large. La prise en compte de tous les avis assure un consensus et l'acceptation durable de l'éolien à l'échelle intercommunale.

Dans le cadre d'une démarche concertée, ils déclinent et adaptent au territoire les principaux aspects des chartes ou guides départementaux tout en prenant en compte les volontés locales et le potentiel éolien. Ils tiendront compte également des recommandations du présent schéma régional éolien.

Favoriser une démarche partenariale entre propriétaires fonciers, collectivités et opérateurs

Sur les aspects relatifs au foncier, l'élu local a un rôle important à jouer dans la médiation pour assurer l'équilibre des échanges, le partage des informations, l'accompagnement des habitants concernés par la prospection et s'assurer des bonnes conditions de réalisation de celle-ci et du projet.

Bien que la démarche de prospection foncière relève essentiellement d'une relation entre acteurs privés, il est fondamental que le maire soit informé le plus tôt possible, afin de faciliter l'information et la sensibilisation.

Afin d'optimiser la prospection de terrain engagée par les sociétés professionnelles, il est recommandé au maire d'informer par courrier les habitants potentiellement « visitables » et les accompagner en organisant :

- une rencontre individuelle préalable avec ces habitants,
- une réunion collective avec les citoyens du secteur géographique concerné (les propriétaires fonciers - résidents ou non sur la commune -, les usagers : agriculteurs, promeneurs, chasseurs, et les habitants du site).

Le contact du maire vise un double objectif :

- **Inform**er les habitants concernés par la prospection (démarche de prospection à venir, présentation de la ou des société(s) prospectrice(s), objectif de la phase de prospection restituée dans le cycle complet du montage d'une centrale éolienne),
- **Sensibiliser** les habitants potentiellement concernés par l'implantation d'une centrale éolienne afin de les engager dans un processus de co-construction, condition de leur adhésion et leur mobilisation au projet. Dès lors, devenant des acteurs reconnus du projet, leurs attentes en matière d'informations, d'échanges, de débats devront être satisfaites pendant toute la durée du projet.

Après avoir rencontré la (les) société(s) de prospection et contacté les habitants concernés par cette étape du projet, le maire pourra faciliter l'organisation de rencontres entre ces deux parties (autant que de besoin).

Le maire se présente ainsi comme un relais auprès :

- des professionnels, qui trouvent ainsi un outil pour communiquer sur leur démarche, face aux habitants impliqués. La présence du maire permet l'adaptation par rapport aux spécificités du contexte local,
- des habitants qui bénéficient d'une position de groupe, plus « confortable » pour questionner le porteur du projet et défendre leurs attentes et intérêts.

Les élus locaux peuvent tenter d'organiser un choix équitable des parcelles destinées à recevoir une ou des éoliennes entre les propriétaires possédant des terrains d'implantation des éoliennes. Pour chaque



parcelle sélectionnée, le lieu d'implantation de l'éolienne devra être discutée lors de ces premières rencontres.

De même, des clés de répartition des retombées économiques du parc éolien pourront être étudiées entre les propriétaires de l'emprise foncière et leurs voisins.

Un protocole d'accord à l'intention des exploitants agricoles, propriétaires et sociétés de développement d'un projet éolien, préconise de conclure, dès le début de la période d'étude de faisabilité, un contrat type entre le propriétaire, le fermier et la société d'exploitation.

Ce document pourra être utilement exploité dans les négociations entre les propriétaires fonciers et les exploitants d'éoliennes.



Contrat type pour la production d'électricité éolienne sur terres agricoles

Les Chambres d'Agriculture, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et le Syndicat des Énergies Renouvelables ont signé le 24 octobre 2002 un protocole d'accord fixant un contrat type pour la production d'électricité éolienne sur terres agricoles. Il prévoit :

- La résiliation partielle du bail rural ;
- Une convention de prêt de la parcelle à l'opérateur d'une durée d'un an reconductible ;
- La mise à disposition de la parcelle à l'opérateur ;
- La remise en état initial de la parcelle en cas d'abandon du projet ;
- Les engagements des parties liés à la décision d'implanter des éoliennes.

Pendant la période d'exploitation, trois types de contrats bipartites sont prévus entre le fermier, le propriétaire et l'exploitant.